



Publie le 26/09/25

ARRETE DU MAIRE N°2025-353

Pôle : Sécurité

Autorisation de réserver des places de stationnement le 3 octobre 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
VU la demande formulée par le Lieutenant F [REDACTED] R de la Brigade Autonome de Gendarmerie de Carry-le-Rouet.

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places pour la prise de commandement du Lieutenant [REDACTED] de la Brigade Autonome de Gendarmerie de Carry-le-Rouet,
CONSIDERANT la nécessité de réserver les emplacements de stationnement situés le long du jardin du centenaire, et l'intégralité du parking des Girelles,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la prise du commandement du Lieutenant [REDACTED] [REDACTED], les emplacements situés le long du parking du Jardin du Centenaire ainsi que sur l'intégralité du parking des Girelles sont réservés au profit des participants, officiels, et invités pour la cérémonie.
En conséquence, tout stationnement de véhicules autre que ceux dûment autorisés, sera strictement interdit sur les zones citées ci-dessus, le 3 octobre 2025, de 09h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : De 10h00 à 12h30, le jardin du Centenaire sera exclusivement réservé à cette célébration et ne sera en aucun cas accessible, ni ouvert au public, pendant toute la durée de l'évènement.
Deux agents seront présents sur le site pour assurer la sécurisation des accès, veiller au respect des dispositions du présent arrêté et garantir le bon déroulement de la manifestation.
A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert, en cas d'intempérie il sera déplacé à la salle des arts.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit, seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

